

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DASES 64 Subventions (15 500 euros) et convention avec trois associations pour leurs actions facilitant l'accès à l'information et aux droits des seniors parisiens.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs avec l'association CATRED (11^e) au titre de l'année 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution d'un financement aux associations CATRED (11^e), ATMF (18^e), ADIPR (12^e) pour leurs actions d'accès aux droits des seniors ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) » (11^e) ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association « Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) » (Simpa 19 944 – dossier 2021_04316) au titre de 2021 ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée à « L'association des Travailleurs Maghrébins de France » (Simpa 93 061 – dossier 2021_05190) au titre de 2021.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 4 500 euros est attribuée à « l'Association pour la diffusion de l'information aux retraités et aux pré-retraités – ADIPR » (Simpa 13 345 – dossier 2021_02734) au titre de 2021.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO